



DECISION DU MAIRE n°25DG-050

Centre culturel Vincent-Malandrin

Révision des tarifs saison 2025-2026

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Conseiller départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération 22SE1312-17 du 13 décembre 2022, relative aux tarifs des activités culturelles 2023-2024 et par laquelle la révision de ces tarifs se fera par décision du maire,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pour la saison 2025-2026,

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs annuels et en 3 échéances détaillés ci-dessous sont révisés comme suit et s'appliqueront à partir du 28 juillet 2025.

Stages divers	
Ponts-de-Céais – quel que soit le QF	45,00€
Extérieurs	62,50€

Danses	3 échéances	Tarif annuel
Eveil corporel		
QF 1 (≤ 336)	19,90	59,70
QF 2 (337 à 500)	25,90	77,70
QF 3 (501 à 650)	31,60	94,80
QF 4 (651 à 900)	36,70	110,10
QF 5 (901 à 1200)	41,30	123,90
QF 6 (≥ 1201)	47,10	141,30
Hors commune	54,50	163,50
Initiation 1 et 2		
QF 1 (≤ 336)	24,50	73,50
QF 2 (337 à 500)	30,40	91,20
QF 3 (501 à 650)	37,30	111,90
QF 4 (651 à 900)	43,60	130,80
QF 5 (901 à 1200)	50,40	151,20
QF 6 (≥ 1201)	57,40	172,20
Hors commune	66,50	199,50
Cycle 1		
QF 1 (≤ 336)	29,00	87,00
QF 2 (337 à 500)	37,30	111,90
QF 3 (501 à 650)	44,10	132,30
QF 4 (651 à 900)	51,60	154,80
QF 5 (901 à 1200)	59,60	178,80
QF 6 (≥ 1201)	68,30	204,90
Hors commune	78,00	234,00
Cycle 2		
QF 1 (≤ 336)	30,30	90,90
QF 2 (337 à 500)	38,40	115,20
QF 3 (501 à 650)	46,40	139,20
QF 4 (651 à 900)	53,90	161,70
QF 5 (901 à 1200)	62,50	187,50
QF 6 (≥ 1201)	70,60	211,80
Hors commune	81,50	244,50
Hip-hop		
QF 1 (≤ 336)	26,00	78,00
QF 2 (337 à 500)	32,40	97,20
QF 3 (501 à 650)	38,90	116,70
QF 4 (651 à 900)	45,40	136,20
QF 5 (901 à 1200)	51,90	155,70

QF 6 (≥ 1201)	58,40	175,20
Hors commune	68,20	204,60
Danse Adultes		
QF 1 (≤ 336)	38,30	114,90
QF 2 (337 à 500)	48,80	146,40
QF 3 (501 à 650)	59,00	177,00
QF 4 (651 à 900)	69,30	207,90
QF 5 (901 à 1200)	79,70	239,10
QF 6 (≥ 1201)	90,00	270,00
Hors commune	102,00	306,00
Barre au sol adultes		
QF 1 (< 336)	31,90	95,70
QF 2 (337 à 500)	40,70	122,10
QF 3 (501 à 650)	49,30	147,90
QF 4 (651 à 900)	54,90	164,70
QF 5 (901 à 1200)	66,80	200,40
QF 6 (≥ 1201)	74,90	224,70
Hors commune	85,50	256,50

Pôle arts-plastiques	3 échéances	Tarif annuel
Dessin 5-6 ans		
QF 1 (≤ 336)	24,50	73,50
QF 2 (337 à 500)	30,40	91,20
QF 3 (501 à 650)	37,30	111,90
QF 4 (651 à 900)	43,60	130,80
QF 5 (901 à 1200)	50,40	151,20
QF 6 (≥ 1201)	57,40	172,20
Hors commune	66,50	199,50
Dessin 7-11 ans		
QF 1 (≤ 336)	26,80	80,40
QF 2 (337 à 500)	33,90	101,70
QF 3 (501 à 650)	41,80	125,40
QF 4 (651 à 900)	48,10	144,30
QF 5 (901 à 1200)	56,10	168,30
QF 6 (≥ 1201)	63,60	190,80
Hors commune	72,20	216,60
Dessin 12-15 ans		
QF 1 (≤ 336)	30,30	90,90
QF 2 (337 à 500)	38,40	115,20

QF 3 (501 à 650)	46,40	139,20
QF 4 (651 à 900)	53,90	161,70
QF 5 (901 à 1200)	62,50	187,50
QF 6 (≥ 1201)	70,60	211,80
Hors commune	81,50	244,50
Dessin et peinture acrylique § aquarelle adultes (2h)		
QF 1 (≤ 336)	37,10	111,30
QF 2 (337 à 500)	47,60	142,80
QF 3 (501 à 650)	56,80	170,40
QF 4 (651 à 900)	67,10	201,30
QF 5 (901 à 1200)	77,50	232,50
QF 6 (≥ 1201)	87,80	263,40
Hors commune	98,70	296,10
Dessin adultes (2h30)		
QF 1 (≤ 336)	40,60	121,80
QF 2 (337 à 500)	51,10	153,30
QF 3 (501 à 650)	62,50	187,50
QF 4 (651 à 900)	72,80	218,40
QF 5 (901 à 1200)	84,30	252,90
QF 6 (≥ 1201)	94,70	284,10
Hors commune	107,70	323,10

Techniques de dessins (tous les 15 jours- 2h30)		
QF 1 (≤ 336)	22,00	66,00
QF 2 (337 à 500)	28,00	84,00
QF 3 (501 à 650)	35,00	105,00
QF 4 (651 à 900)	40,20	120,60
QF 5 (901 à 1200)	47,30	141,90
QF 6 (≥ 1201)	53,00	159,00
Hors commune	62,40	187,20

Pôle arts-dramatiques	3 échéances	Tarif annuel
Théâtre 6-7 ans		
QF 1 (≤ 336)	24,50	73,50
QF 2 (337 à 500)	30,40	91,20
QF 3 (501 à 650)	37,30	111,90
QF 4 (651 à 900)	43,60	130,80
QF 5 (901 à 1200)	50,40	151,20
QF 6 (≥ 1201)	57,40	172,20
Hors commune	66,50	199,50

Théâtre 8-9 ans		
QF 1 (≤ 336)	29,00	87,00
QF 2 (337 à 500)	37,30	111,90
QF 3 (501 à 650)	44,10	132,30
QF 4 (651 à 900)	51,60	154,80
QF 5 (901 à 1200)	59,60	178,80
QF 6 (≥ 1201)	68,30	204,90
Hors commune	78,00	234,00
Théâtre 10-16 ans		
QF 1 (≤ 336)	30,30	90,90
QF 2 (337 à 500)	38,40	115,20
QF 3 (501 à 650)	46,40	139,20
QF 4 (651 à 900)	53,90	161,70
QF 5 (901 à 1200)	62,50	187,50
QF 6 (≥ 1201)	70,60	211,80
Hors commune	81,50	244,50
Théâtre adultes		
QF 1 (≤ 336)	38,30	114,90
QF 2 (337 à 500)	48,80	146,40
QF 3 (501 à 650)	59,00	177,00
QF 4 (651 à 900)	69,30	207,90
QF 5 (901 à 1200)	79,70	239,10
QF 6 (≥ 1201)	90,00	270,00
Hors commune	102,00	306,00

Article 2 : Les modalités de participation, d'inscription et de paiement aux activités 2025/2026 du centre culturel Vincent-Malandrin sont consignées en annexe à la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier payeur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 24 juillet 2025

Pour le maire empêché, le 1er adjoint,
Vincent Guibert



Annexe à la décision n° 25DG-050
Modalités de participation, d'inscription et de paiement
aux activités du Centre culturel Vincent-Malandrin
saison 2025/2026

Article 1 :

Ré-inscriptions :

Pour les usagers inscrits sur la saison N-1, les ré-inscriptions se font en ligne à partir de l'Espace-citoyens.

Leur place ne sera plus considérée comme **réservée** et sera attribuée pour les effectifs des nouvelles inscriptions dans les cas suivants :

- le formulaire d'inscription non renvoyé à la date indiquée

Pour prétendre à la réinscription, les usagers doivent s'acquitter de leur règlement de l'année en cours.

Tout changement d'activité ou de créneaux horaires fera l'objet d'une nouvelle inscription en ligne.

Inscriptions :

Les nouvelles inscriptions se feront en ligne via l'Espace-citoyens dans la limite des places disponibles;

Pièces à joindre : attestation CAF ou la dernière feuille d'imposition, attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire et certificat médical (datant de moins de 3 mois) doivent être déposées via l'Espace-citoyens avant le 15 septembre 2025.

Article 2 : Pour les usagers Ponts-de-Céais, le tarif appliqué fait référence aux ressources communiquées à l'inscription. En cas de non présentation des documents demandés, le tarif maximal (tranche 6) sera appliqué. Lors d'un changement de situation en cours d'année, le tarif ne sera pas réactualisé.

Article 3 : Le règlement de la participation annuelle est fractionné en trois versements trimestriels (tarif divisé par trois). La participation trimestrielle est à régler après réception des des factures consultables via l'espace-citoyens soit en novembre 2025, en février et mai 2026. Il est possible d'effectuer le règlement global de la participation annuelle au premier trimestre (novembre 2025). Le paiement des stages proposés fait l'objet d'un règlement en une seule fois (tarif unique).

Les factures peuvent être payées en ligne, depuis l'espace-citoyens, auprès du Trésor Public, auprès de tous les buralistes muni de votre QR code. Les modes de paiement acceptés sont : carte bancaire, prélèvement automatique, paiement en ligne, chèques bancaires, chèques vacances, espèces, E-pass culture sport & Pass culture.

L'inscription est annuelle et les participations trimestrielles restent dues dans leur intégralité même en cas d'arrêt par l'élève de l'activité en cours d'année, sauf cas de force majeure (décès, accident, maladie de longue durée, mutation et déménagement au delà de 50 kms) et sur présentation d'un justificatif à l'Accueil culture au plus tard 15 jours après l'arrêt définitif ou pour une interruption de l'activité. L'arrêt prématuré de l'activité ne permettra pas de bénéficier de la réinscription à cette même activité pour la saison suivante.

Article 4 : Dans le cadre d'une première inscription, une séance d'essai est possible pour chaque activité.

A l'issue de la séance d'essai, la personne inscrite devra prévenir l'Accueil Culture par courriel si

celle-ci ne confirme pas son inscription et ceci avant le **2^e cours**.
Passé ce délai, l'inscription sera considérée comme dé
remboursement ne sera effectué).

Si une inscription est effectuée en cours de trimestre, celui-ci est dû dans son intégralité.

En cas d'absences ponctuelles ou prolongées, il est impératif de prévenir l'Accueil culture par courriel et le professeur dans un délai de 15 jours maximum.

Tout changement d'adressé devra être signalé et modifié directement sur l'Espace-citoyens.

Article 5 :

Conditions de remboursement :

Absence du professeur :

Un cours annulé par le professeur sera rattrapé ultérieurement.

En cas d'un arrêt maladie ou d'une absence prolongée d'un professeur le service culturel peut le remplacer sous réserve de modifications d'horaires et de jours.

Pour une semaine dans l'année (soit 5 cours): pas de remboursement. Au-delà, les cours seront remboursés.

Absence de l'élève :

Pour une absence ne dépassant pas 4 semaines consécutives d'activité.: pas de remboursement

Pour une absence supérieure à 4 semaines motivée par un certificat médical ou un justificatif de changement de situation, remboursement à la hauteur de 1/3 du montant annuel à compter de la 5^{ème} semaine d'absence consécutive en période d'activité du centre culturel.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre d'inscrits par cours est limité. Selon les effectifs définis pour chaque activité, un nombre minimum de personnes est exigé pour ouvrir une classe.

La ville des Ponts-de-Cé se réserve le droit de proposer des regroupements en cas d'effectifs insuffisants ou de procéder à des fermetures de classes.

Article 7 : Le certificat médical est obligatoire (datant de moins de 3 mois) pour les cours de danse dès la première séance et chaque année (loi du 10 juillet 1989 de l'enseignement de la danse).

Article 8 : Les fournitures et le matériel nécessaires à la pratique de l'activité sont à la charge des participants.

Article 9: Madame la Directrice générale des services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 24 juillet 2025

Pour le maire empêché, le 1er adjoint,

Vincent Guibert

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025



ID : 049-214902462-20250724-25DG_050B-AR

